

SORTIE PATINOIRE DU 17 FEVRIER 2024  
ORGANISÉE PAR LE C.C.A.S DE TALLARD  
Pour les enfants de Tallard de 7 à 17 ans  
[ccas@ville-tallard.fr](mailto:ccas@ville-tallard.fr)

FICHE D'INSCRIPTION N° .....

Valable pour des enfants de la même famille:

Enfant 1 : NOM: ..... Prénom: .....  
Enfant 2 : NOM: ..... Prénom: .....  
Enfant 3 : NOM: ..... Prénom: .....

Adresse:

(Joindre un justificatif de domicile)

Adresse e-mail: .....@.....

Date de naissance : ...../...../.....

Personne à prévenir en cas d'urgence:

NOM:..... Prénom: ..... Tél: .....  
NOM:..... Prénom: ..... Tél: .....  
NOM:..... Prénom: ..... Tél: .....

Assurance Responsabilité Civile (joindre obligatoirement une copie):

N° du contrat:.....

---

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**

À remettre à l'accueil de la Mairie accompagné du règlement  
au plus tard le 13 février 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE DE TALLARD

## TARIF SORTIE

3,5 euros (matériel fourni)

Encadrement : bénévoles du CCAS.

Nous vous demandons d'établir un chèque libellé à l'ordre du «Trésor Public» pour la sortie et par enfant. Ce chèque sera encaissé dès la réalisation de la sortie.

## RÉCAPITULATIF DES SORTIES À CONSERVER

Date: le samedi 17 février 2024, à l'Alap'Aréna

Départ: Abri bus Cité Lambert – 12h50

Retour: Abri bus Cité Lambert – 17h00

MATÉRIEL  
À PRÉVOIR POUR LA SORTIE

Le CCAS demande à chaque enfant de se présenter muni d'un sac à dos avec :

- une gourde, gants...

Le goûter est offert par le CCAS

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) (père, mère, tuteur légal).....autorise mon enfant  
..... à participer aux activités organisées par le C.C.A.S.

### Au moment du retour à la Cité Lambert:

- 1ère possibilité :

Je m'engage à venir chercher (ou faire chercher) mon enfant à 17h00 précises<sup>1</sup>.

oui  non

Les personnes habilitées à venir récupérer l'enfant sont :

Nom	Prénom	Téléphone OBLIGATOIRE

Elles devront se munir d'un justificatif d'identité.

- 2e possibilité :

J'autorise mon enfant à rentrer seul à la sortie du bus.

oui  non

J'atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement interne aux sorties.

En cas d'urgence, d'accident grave ou tout autre cas grave, le C.C.A.S peut prendre toute mesure pour l'hospitalisation de mon enfant. Il le fera après consultation d'un médecin.

Les parents s'engagent à prendre en charge ou à rembourser au C.C.A.S l'ensemble des frais médicaux et paramédicaux en cas d'accident de l'enfant.

Signature de l'Enfant

Signature des Parents  
(Mention Lu et Approuvé)

**En fonction du nombre d'inscrits, le CCAS de Tallard  
se réserve la possibilité d'annuler la sortie.**

---

<sup>1</sup> L'enfant non autorisé à partir seul ou non récupéré devra attendre à la cité Lambert sous la responsabilité du CCAS jusqu'à ce qu'un responsable légal puisse venir le chercher.